EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n° 2026/75

L'an deux mille vingt-six, le seize juin à dix-huit heures et trente minutes,
Le Conseil de la Communauté de Communes « Pays de Nexon - Monts de Châlus » dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la salle polyvalente de Lavignac, sous la présidence de M. BRÉZAUDY Alain, Président.
Date de convocation du Conseil Communautaire : 9 juin 2026

Nombre de délégués
Titulaires en exercice : 35
Titulaires présents : 27
Suppléants votants : 00
Procurations : 07
Votants : 34

Pour : 34
Contre : 00
Abstentions : 00

TITULAIRES PRESENTS : M. DEXET Emmanuel (procuration de M. RICHIGNAC Guillaume), Mme JACQUEMENT Eliane, M. BRÉZAUDY Alain, Mme MAYOUSSE Martine (procuration de M. BROUSSE Hervé), Mme CATTOOR Elodie, M. ROULAUD Éric (procuration de M. BONNAT Christian), M. GATARD Ludovic, Mme LAMARGOT Sandrine, M. TESSIER Anthony (procuration de M. DEVARISSIAS Philippe), M. CHAMINADE Gérard, Mme BELAIR Florence, M. DUFOURNEAU Gaël, Mme. BRUNEAU Karine (procuration de M. CHAREIX Guillaume), M. LATOUR Nicolas (procuration de Mme LAPLAUD Catherine), Mme MASSY Valérie M. MOURNETAS Yannick, M. CARPE Jean-Christophe, Mme LACOTE Bernadette, M. FAURE Éric, M. BARRY Jacques, Mme BRUZAT Pauline, M. DOGNON Jean-Bernard, M. DE JESUS Nicolas (procuration de M. MARCELLAUD Didier), M. DARGENTOLLE Georges, Mme JEANJON Christine, M. DELOMENIE Bernard, M. EVRARD Julien.

SUPPLEANTS PRESENTS : Mme LACOURARIE Bernadette, Mme REBEIX Catherine

EXCUSES : M. RICHIGNAC Guillaume, M. BROUSSE Hervé, M. BONNAT Christian, M. DEVARISSIAS Philippe M. CHAREIX Guillaume, Mme LAPLAUD Catherine, M. DÉTRÉ Adrien, M. MARCELLAUD Didier.

SECRETAIRE : Mme JEANJON Christine

Objet : Budget annexe « SPANC » Exercice 2026 – Redevances assainissement non collectif : Admissions en non-valeurs de créances irrécouvrables

Exposé :

Le président explique à l'assemblée que certaines poursuites contentieuses exercées contre les redevables de la redevance d'assainissement non collectif n'ont pas permis le recouvrement des créances concernées.
Les poursuites contentieuses exercées contre des redevables de la redevance d'assainissement non collectif de l'exercice 2023 n'ont pas permis le recouvrement des créances concernées. A la suite des décisions des tribunaux judiciaires et de commerce et de la commission de surendettement des particuliers de la Banque de France de Limoges, des ordonnances ont été rendues, entraînant l'effacement des dettes correspondantes
Il présente ensuite à l'assemblée les états correspondants établis par le Comptable public qui propose l'admission en non-valeur des créances suivantes arrêtées à la date du 3 juin 2026 pour la liste 7797650912.
Le montant total des créances admises en non-valeurs s'élève à 170 €.
Ces créances admises en non-valeurs seront imputées au compte 6542.

Délibération :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **accepte** les admissions en non-valeur mentionnées dans les états précités,
- **autorise** le président à réaliser les écritures comptables qui en découlent.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture
le :
Publié ou notifié
le :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus au registre sont les signatures.
Pour copie conforme : En Mairie, le 16 juin 2026.

Le Président,
Alain BRÉZAUDY

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS DE NEXON MONTS DE CHALUS

Accusé de réception en préfecture
087-200070506-20260616-D2026-75-DE
Date de réception préfecture : 18/06/2026